



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIR-ET-CHER (CAUE 41) POUR LE REAMENAGEMENT DES COURS DE L'ECOLE DES TUILERIES - N° 25/06 – 05/E

Monsieur DUVAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Les six groupes scolaires publics que compte la commune ont été bâties à des époques différentes allant de la fin du XIXème à 2025 en passant par la décennie 1970. Dans ce contexte, la commune souhaite s'adapter et atténuer l'inconfort thermique ressenti au niveau des cours d'écoles en raison de la prépondérance des surfaces bitumées dans leur enceinte. Par ailleurs, la Ville entend améliorer la gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration de ces dernières plutôt que leur rejet dans le réseau public, et favoriser l'activité physique des élèves. Dans cette perspective et dans un premier temps, l'école des Tuileries apparaît prioritaire.

Dans ce cadre, la commune souhaite recourir à l'expertise du CAUE 41. Cette association propose d'accompagner la collectivité afin de définir finement son besoin et de concevoir le programme de travaux pour lequel un maître d'œuvre sera engagé. A cette fin, il est prévu d'associer les équipes enseignantes, les agents périscolaires ainsi que les enfants. La prestation du CAUE s'échelonnerait de décembre 2025 à juin 2026 et serait facturée 6 250 euros à la commune.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE 41 pour le réaménagement des deux cours de l'école des Tuileries ainsi que tout document afférent."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE 41 pour le réaménagement des deux cours de l'école des Tuilleries ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

11 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2025**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEOUX.

Laurence MERCIER.